

BULLETIN D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL MULTIRANDONNÉE 2019

Nom - Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail :

Marcheur Cavalier VTT Attelage Accompagnateur

Réservation d'un hébergement en tente collective : oui
(40 places maximum affectées par ordre d'inscription)

FORFAITS TOUT INCLUS		
<i>Forfait TOUT INCLUS (hors diner du jeudi) comprenant la nuitée sur site, la restauration (petit-déjeuner, déjeuner, diner), l'organisation et la logistique, et un souvenir de la Multirandonnée.</i>		
	Adulte	Enfant
FORFAIT 3 JOURS	130 € <input type="checkbox"/>	86 € <input type="checkbox"/>
Vendredi	49 € <input type="checkbox"/>	32 € <input type="checkbox"/>
Samedi	54 € <input type="checkbox"/>	36 € <input type="checkbox"/>
Dimanche	37 € <input type="checkbox"/>	24 € <input type="checkbox"/>
TOTAL (A) : €		

FORFAIT CHEVAL	
<i>Forfait comprenant l'emplacement, l'eau et le foin.</i>	
2€ par jour et par cheval	
TOTAL (D) : €	

FORFAITS JOURNÉE		
<i>Forfait tout inclus sauf le diner.</i>		
	Adulte	Enfant (jusqu'à 12 ans)
Vendredi	37 € <input type="checkbox"/>	24 € <input type="checkbox"/>
Samedi	37 € <input type="checkbox"/>	24 € <input type="checkbox"/>
Dimanche	37 € <input type="checkbox"/>	24 € <input type="checkbox"/>
TOTAL (B) : €		

TARIFS DÎNER		
	Adulte	Enfant (jusqu'à 12 ans)
Jeudi	16 € <input type="checkbox"/>	10 € <input type="checkbox"/>
Vendredi	16 € <input type="checkbox"/>	10 € <input type="checkbox"/>
Samedi	20 € <input type="checkbox"/>	13 € <input type="checkbox"/>
TOTAL (C) : €		

TOTAL GÉNÉRAL (A + B + C + D) : €

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'accompagnées de votre paiement à l'ordre de «Association Tourisme en Vals de Gartempe». Assurance responsabilité civile obligatoire.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement

A
Le

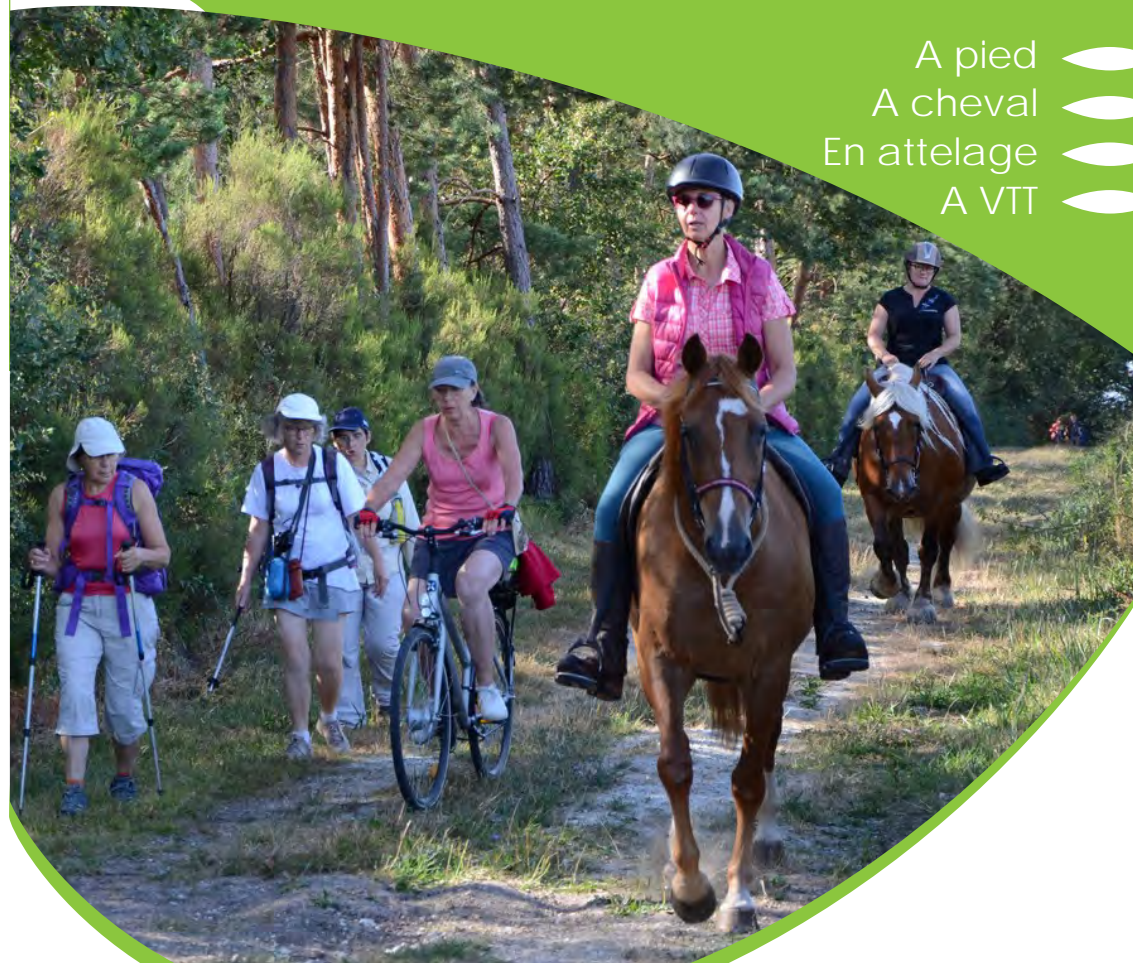
Signature

Les prix s'entendent TTC. Ils ne comprennent pas la mise à disposition de VTT, chevaux, attelages, sacs de couchage, matelas, tentes individuelles et camping-cars.

28^{ÈME} MULTIRANDONNÉE des Vals de Gartempe et Creuse

9, 10 et 11 août 2019 Leugny

A pied
A cheval
En attelage
A VTT



Conception et réalisation - Association Tourisme en Vals de Gartempe et Creuse - Crédits photos : Philippe Pasquier



BULLETIN À RETOURNER AVANT LE 20 JUILLET 2019 À :
Association Tourisme en Vals de Gartempe
1Place de l'Eglise - 86450 LEIGNE LES BOIS
Renseignements au 07.88.54.69.61 ou tvgc86@gmail.com

<http://tvgc86.over-blog.com>

Commune de
Leugny

LEUGNY

accueille la 28^{ème} édition
de la **Multirandonnée**
des Vals de Gartempe et Creuse



Les 9, 10 et 11 août 2019, la commune de **Leugny** aura le plaisir d'accueillir les participants de la 28^{ème} édition de la Multirandonnée des Vals de Gartempe et Creuse !

Cette petite bourgade, adossée à la colline sur le bord de la rivière Creuse, dispose d'une place arborée où y trône l'église Saint Hilaire, construite au XI^{ème} siècle. En partie détruite par les protestants en 1576, elle a été reconstruite au XVII^{ème} siècle. Sa campagne offre de nombreux lieux de légendes à découvrir.

Au départ du stade, vous découvrirez le village de Leugny et les communes de Oyré, St Rémy sur Creuse, La Guerche et bien d'autres encore.

La Multirandonnée, c'est au choix 1, 2 ou 3 jours de randonnée, à pied, à cheval, à VTT ou en attelage, des randonnées d'environ 25 kilomètres par jour avec des visites guidées et des boucles supplémentaires pour les VTT...

C'est aussi une ambiance conviviale et joyeuse, des animations, des cadeaux, une soirée animée le samedi...

Alors, inscrivez-vous sans attendre. Le nombre de places est très limité ! Au plaisir de vous accueillir,

Les organisateurs.

Plus d'informations sur : <http://tvgc86.over-blog.com>

RÈGLEMENT

ARTICLE I

L'association Tourisme en Vals de Gartempe organise la 28^{ème} Multirandonnée des Vals de Gartempe et Creuse les 9, 10 et 11 août 2019. Cette manifestation regroupe des marcheurs, cavaliers, VTTistes et attelages. Elle est mise en place avec le soutien de la commune de Leugny et des communes traversées.

ARTICLE II

Cette randonnée est réservée aux cavaliers non-motorisés. Tous les randonneurs doivent être assurés en responsabilité civile personnelle. Les cavaliers doivent, en outre, fournir le certificat de vaccination du cheval (grippe équine et vaccin antirabique pour les départements concernés). Les chevaux doivent être ferrés, pucés et munis de licols et de longues.

ARTICLE III

Le but de cette manifestation est la promotion de la randonnée touristique sous toutes ses formes, non-motorisée, dans le souci du respect de l'environnement. Un drone survolera les circuits et le campement pour des prises de vue photographiques.

ARTICLE IV

Il s'agit d'une simple randonnée. Ce n'est pas une compétition et aucun classement ne sera établi. Les contrôles de passage s'effectueront lors du déjeuner et à l'arrivée. L'itinéraire est entièrement balisé ; les couleurs seront indiquées au départ des étapes.

ARTICLE V

La Multirandonnée se déroulera les 9, 10 et 11 août 2019. L'accueil des participants se fera à partir de 8h et jusqu'à 9h. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en dehors de cette période.

ARTICLE VI

Les bulletins d'engagement individuels accompagnés des participations doivent parvenir à l'Association Tourisme en Vals de Gartempe au plus tard le 20 juillet 2019. Ce délai est nécessaire pour permettre une bonne organisation de la randonnée.

ARTICLE VII

Pour des raisons d'organisation, l'association se réserve le droit de limiter le nombre de participants à la randonnée et de clore les inscriptions avant le 20 juillet 2019.

ARTICLE VIII

Des lignes d'attache seront mises à la disposition des cavaliers et meneurs. Toutefois, les chevaux restent toujours sous la responsabilité des cavaliers. Aussi, ceux-ci organisent une surveillance pendant les pauses et les repas. D'autre part, un sac de pansage pour les cavaliers et une trousse de réparation pour les cyclistes sont obligatoires.

ARTICLE IX

Pour des raisons de sécurité, les participants devront suivre le parcours prévu et se conformer aux instructions des responsables de la randonnée. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents pendant la durée de la randonnée. Les fumeurs sont priés de fumer uniquement à l'occasion des pauses.

ARTICLE X

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire, d'écourter ou d'annuler une partie d'étape si les conditions météorologiques le nécessitent. Les randonneurs seront avertis au départ ou au cours de l'étape par les responsables de la randonnée.

ARTICLE XI

Programme de la Multirandonnée, vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 août 2019 :

8h : remise des dossiers et des cartes de parcours - Leugny (**Bourg**)
8h30 - 9h : départs

ARTICLE XII

Les repas seront pris en charge. Les participants s'engagent à régler leurs consommations personnelles, à ne pas occasionner de dégradations et à laisser les lieux propres (établissements et installations mis à leur disposition, y compris ceux réservés aux chevaux). Les participants disposant de couverts sont invités à les amener (en vente également sur le lieu de campement).

ARTICLE XIII

Il est rappelé que les cavaliers, les meneurs et les VTTistes sont soumis au code de la route. Les organisateurs se réservent le droit :

- D'exclure tout randonneur dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou à la sécurité des autres participants.
- D'arrêter tout cheval blessé ou en mauvais état.

ARTICLE XIV

La transgression du règlement peut entraîner l'exclusion immédiate du randonneur.

L'exclusion éventuelle implique :

- Le dégagement de la responsabilité de l'organisation.
- L'interdiction de se présenter aux repas et animations.
- La suppression de toute assurance de la part de l'organisation.

L'association est seule juge de ses appréciations et décisions. Aucune réclamation ne sera admise. En cas d'exclusion, les participants ne pourront prétendre au remboursement de leurs frais d'engagement. Par mesure de sécurité, les chiens ne sont pas admis.

ARTICLE XV

Chaque participant autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires (presse...) à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation à la randonnée sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur sans que cela ne lui confère un droit, un avantage, à quelque titre que ce soit. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE XVI

En cas d'annulation, il vous sera remboursé : 80% du coût total entre le 2 et le 4 août ; 50% du coût total entre le 5 et le 6 août ; 20% du coût total entre le 7 et le 8 août. A partir du 9 août, aucun remboursement ne pourra être effectué.

